certificat medical de complaisance et sanction envisageable

Par **matimat**, le **25/03/2006** à **16:25**

Bonjour,

Je suis employé dans une entreprise. L'un de mes collègues s'est mis en arrêt maladie et l'a renouvelé tous les 15 jours durant 4 mois. Or, plusieurs personnes l'ont déjà vu se promener, faire les magasins durant son arrêt... L'ensemble des employés a été pénalisé par son absence car l'employeur n'a pu embaucher car la personne était en CDI avec l'entreprise. Or, les regains d'activité nous ont pas mal saturé. Aujourd'hui, la personne est revenu avec un mot de son cher médecin disant qu'elle ne peut pas faire les postes du matin et de l'après-midi. Chacun de nous savons qu'elle se fout de nous et qu'elle ne voulait déjà pas, à son embauche, faire les tournées.

Ma question est donc la suivante : y a-t-il une faille dans ce qu'elle fait ? Comment faire pour la licencier ?

Par **Gab2**, le **25/03/2006** à **17:36**

Il faudrait que tu renommes ton poste en licenciement et qu'un admin le mette dnas les topics consacrés au droit Social, ceci étant dit:
Il s'agit en l'éspèce d'une Hypothèse classique ouvrant droit au licenciement pour motif personnel ! je conseille vivement à ton chef d'entreprise de voir un avocat spécialisé en Droit social pour qu'il mette au point une procédure de licenciement régulière: Preuve de la cause réelle et sérieuse ou eventuellement une faute grave, rassembler les témoignages...
En tout cas, si l'employé continue ce genre d'absence Faussement justifiée,il me semble que ton employeur peut demander une contre visite du médecin du travail, ou encore, tu peux toujours prévenir la CPAM...etc

Par **jeeecy**, le **26/03/2006** à **11:24**

Gab2 tu te trompes

car la l'employe a un certificat medical, preuve irrefutable...

l'employeur ne pourra pas la licencier aussi facilement que cela

maintenant une visite du medecin du travail avec des temoignages contredisant le certificat medical du medecin "de complaisance" pourraient changer la donne

mais cette procedure n'est pas facile...

Par **Gab2**, le **26/03/2006** à **13:13**

;)

Ah autant pour moi, j'avoue que j'avais eu quelques hésitations en rédigeant mon post Image not found or type u

Par **pepelle**, le **26/03/2006** à **15:14**

Le médecin du travail n'a aucune compétence dans ce genre d'histoire. Un employeur ne peut contrôler un salarié en maladie que s'il complète l'indemnité journalière, sinon il s'agit de rapports entre la sécurité sociale et le salarié où l'employeur ne peut intervenir
S'il complète donc, l'employeur peut saisir le médecin contrôleur et le médecin conseil de la sécurité sociale, mais pas le médecin du travail

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés